

Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) Formulaire de demande de retrait du programme

Afin d'autoriser la fermeture de votre compte du PCSRA, veuillez remplir le présent formulaire et nous le faire parvenir par télécopieur au (204) 983 3947 ou par la poste à l'adresse suivante :

PCSRA C.P. 3200, succursale Main Winnipeg (Manitoba) R3C 5R7

Nom :	NIP:
Nom de la	société (s'il y a lieu):
En présent	Vous ne serez pas admissible aux avantages du programme pour l'année inscrite ci-dessus. Pour vous retirer du programme, vous devez rembourser au PCSRA toute somme déjà reçue pour l'année de programme mentionnée ci-dessus (notamment l'avance spéciale ou le paiement provisoire). Si l'Administration a déjà traité votre demande de paiement au titre du PCSRA pour l'année de programme mentionnée ci-dessus, la première année à partir de laquelle vous ne serez pas admissible aux avantages du PCSRA sera l'année suivante. En raison de votre retrait volontaire du PCSRA, vous ne pourrez pas vous réinscrire au PCSRA les deux années de programme suivant celle de votre retrait; par conséquent, votre retrait vise au total trois années de programme consécutives (l'année de votre retrait et les deux années de programme suivant suivant celle de votre retrait et les deux années de programme suivantes). Votre retrait du PCSRA pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité à d'autres programmes fondés sur la participation au PCSRA. La part des frais administratifs (PFA) de 55 \$ est imposée à tous les comptes une fois qu'une couverture est choisie pour l'année de programme. Elle ne vous sera pas remboursée si vous vous retirez du PCSRA après avoir choisi la protection pour l'année de programme visée.
	Date :
	Date :
	Date :
Retraite Autre (p	nerions connaître la raison de votre retrait et vos commentaires (partie facultative) Faillite

Pour de plus amples renseignements sur le PCSRA, veuillez composer sans frais le **1 866 367 8506** ou consulter le site Web du programme à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcsra**.

formulaire soient divulgués et utilisés par les agents d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et des ministères provinciaux responsables de l'agriculture aux fins de gestion de ma participation au PCSRA, de la vérification des avantages reçus du PCSRA et de tout autre programme d'aide financière agricole, ainsi que pour les besoins

d'analyse, d'évaluation et de développement des programmes.